

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault – Avenant n°1 au lot n°16, sculpture

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a programmé les travaux de restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault. Un appel d'offres a été lancé et 17 lots sur 20 ont été attribués pour un montant de 4 104 322,21 € HT (options incluses). Les 3 derniers lots ont été attribués à l'occasion d'une seconde consultation.

La restauration à l'identique des deux sculptures de la façade nécessite la manutention et le transport des objets d'origine dans l'atelier du sculpteur, ce qui n'était pas prévu au marché.

* * * * *

VU les articles 57 à 59 du code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts,

VU l'article 20 du code des marchés publics relatifs aux avenants,

VU la délibération n°8 du conseil du 17 octobre 2011 portant sur la modification n° 2 de l'autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'ancien théâtre de Châtellerault,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 24 Octobre 2011 portant sur les marchés de travaux de l'ancien théâtre,

VU la délibération n°13 du bureau du 12 mars 2012 portant sur l'avenant n°1 au lot 2 – Menuiserie, Charpente bois,

CONSIDERANT que le transport des sculptures dans l'atelier du sculpteur est nécessaire et occasionne un surcoût non prévu au marché,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n° 20

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot 16 conformément au tableau ci-dessous :

Lot n°16 – Sculpture Atelier REAU	<u>Marché initial :</u>	
	Base	11 140,00 € HT
	<u>Avenant n°1 au lot 16:</u>	1 550,00 € HT
	Soit une augmentation de 13,91 %	
	Portant le montant total du lot 16 à 12 690,00 € HT	

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire : 324.14 / 2317 / OP104 / 5105

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3496
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM